

**Ordonnance
concernant les examens fédéraux
des professions médicales universitaires
(Ordonnance concernant les examens LPMéd)**

Modification du ...

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 26 novembre 2008 concernant les examens LPMéd¹ est modifiée
comme suit:

Art. 7, al. 4, let. c

⁴ Les commissions d'examen exécutent les tâches suivantes:

- c. désigner les personnes qui garantiront la réalisation de l'examen fédéral sur
les sites des examens (responsables de site);

Art. 13, al. 4

⁴ En cas d'inscription tardive du fait du candidat, ce dernier n'est pas admis à l'exa-
men fédéral.

Art. 27, al. 2

² Les taxes d'examen sont fixées comme suit:

- | | |
|--|-------------|
| a. examen fédéral de médecine humaine: | 1500 francs |
| b. examen fédéral de médecine dentaire: | 1000 francs |
| c. examen fédéral de chiropratique: | 1300 francs |
| d. examen fédéral de pharmacie: | 1300 francs |
| e. examen fédéral de médecine vétérinaire: | 1000 francs |

Art. 28

Abrogé

¹ RS 811.113.3

Art. 30

Abrogé

Art. 31a *Indemnités pour les patients standardisés*

¹ Quiconque prend part à un examen en tant que patient standardisé reçoit 50 francs de l'heure pour la préparation des examens fédéraux et la participation auxdits examens.

² Le remboursement des frais liés à la préparation des examens fédéraux et à la participation auxdits examens est régi par les dispositions applicables au personnel de la Confédération.

Art. 32, al. 2

² Les personnes chargées de surveiller le déroulement des examens fédéraux reçoivent une indemnité de 30 francs de l'heure.

Art. 33, al. 3

³ La Confédération prend à sa charge les coûts de l'impression et de la traduction des questions pour toutes les épreuves de l'examen fédéral.

Art. 36, al. 2 et 3

² Les taxes d'examen ci-après sont dues pour les deux premières sessions d'épreuves de l'examen fédéral au sens de la LPMéd après l'entrée en vigueur de la présente modification:

| | |
|--|-------------|
| a. examen fédéral de médecine humaine: | 1000 francs |
| b. examen fédéral de médecine dentaire: | 850 francs |
| c. examen fédéral de pharmacie: | 850 francs |
| d. examen fédéral de médecine vétérinaire: | 850 francs |

³ A partir de la troisième session de l'examen fédéral au sens de la LPMéd, les taxes mentionnées à l'art. 27, al. 2, sont dues dans leur intégralité.

II

La présente modification entre en vigueur le

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Doris Leuthard
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova